



NATIONS UNIES

UN LIBRARY

ASSEMBLEE
GENERALE



31 1980

COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.1/35/L.56
25 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Points 37, 48 b) et 48 c) de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

CAPACITE NUCLEAIRE DE L'AFRIQUE DU SUD

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

ETUDE RELATIVE AUX ARMES NUCLEAIRES

ETUDE DE TOUS LES ASPECTS DU DESARMEMENT REGIONAL

Incidences administratives et financières des projets de résolution
publiés sous les cotes A/C.1/35/L.17/Rev.1, L.26 et L.30

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/35/L.17/Rev.1, L.26 et L.30 datés des 17 et 18 novembre 1980, l'Assemblée générale entre autres dispositions prierait le Secrétaire général :

a) De prendre les dispositions voulues pour faire distribuer le rapport susmentionné en tant que publication des Nations Unies et lui assurer une large diffusion (paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution L.17/Rev.1);

b) De prendre les mesures nécessaires pour que le rapport complet soit reproduit en tant que publication de l'Organisation des Nations Unies et, faisant pleinement appel à toutes les facilités dont dispose le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il fasse l'objet d'une publicité en autant de langues qu'il sera jugé souhaitable et possible (paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution L.26);

c) De donner le maximum de diffusion au rapport sur le programme et la capacité nucléaires de l'Afrique du Sud et de le distribuer aux Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organisations non gouvernementales, pour faire prendre pleinement conscience à la communauté internationale et à l'opinion publique du danger inhérent à ce programme (paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution L.30).

80-30976

/...

2. Le Secrétaire général tient à préciser que la publication des rapports susmentionnés devra se faire à l'extérieur et que les coûts d'impression, de reproduction et de distribution qu'elle suppose s'établiront comme suit :

(Dollars E.-U.)

a) L.17/Rev.1	11 100
b) L.26	17 300
c) L.30	9 900
	<hr/>
TOTAL	38 300
	<hr/> <hr/>